

2026/

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/18

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAINE,</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAINE</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES HORAIRES
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES
Année scolaire 2026/2027**

Rapporteur : Stéphanie GOMEZ

Stéphanie GOMEZ explique à l'assemblée que l'an dernier, un changement des horaires de l'école élémentaire a été évoqué, afin d'améliorer la sécurité, la fluidité et l'organisation aux abords des établissements scolaires.

La consultation menée auprès des parents d'élèves et du corps enseignant a révélé un soutien à 55 % des parents ainsi qu'une large majorité d'avis favorable de la part des enseignants de l'école élémentaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie et de la sécurité aux abords des écoles.

Les principaux objectifs sont :

- Réguler naturellement le flux de véhicules sur le parking, réduisant ainsi les risques de congestion.
- Diminuer les croisements piétons/voitures, limitant les dangers pour les enfants et les accompagnateurs.
- Améliorer la visibilité et la surveillance en centralisant les entrées/sorties sur un seul portail ouvert.
- Faciliter la gestion des fratries (élémentaire et maternelle), en harmonisant les horaires et les flux.

- Renforcer la sécurité des enfants et des enseignants lors des sorties de classe.

Elle propose, pour l'année scolaire 2026/2027, des horaires ajustés à :

- 8h45-12h00 le matin (ouverture des portes à 8h35)
- et 14h00-16h45 l'après-midi (ouverture des portes à 13h50).

Pour garantir une sortie fluide et sécurisée, il est prévu une sortie progressive des élèves par le portail principal côté parking entre 16h45 et 17h00, sous la surveillance des enseignants et des agents municipaux, tandis que les enfants inscrits au périscolaire rejoindront directement leur zone dédiée, puis, à partir de 17h00, le périscolaire ouvrira ses portes aux parents via un portail unique afin de simplifier les entrées et clarifier l'organisation.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modification des horaires de l'école élémentaire Jean Jaurès, pour l'année scolaire 2026/2027

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du21.05.2026.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 21.05.2026